

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 10 de cet article par les mots :

« et les mots : « en faveur de l'équipement industriel » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision tendant à ce que l'information annuelle des titulaires de livrets porte sur l'ensemble des concours financiers accordés au moyen des sommes déposées (prêts aux PME et financement de travaux d'économies d'énergie).